

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-104

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- **Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay et Roanne**
- **Candidature à l'appel à partenariat 2023 "Soutenir l'aménagement d'itinéraires cyclables"**

La Ville de Roanne et la commune de Commelle-Vernay prévoient d'aménager 2500 mètres de voie verte sur l'itinéraire suivant : route de Commelle, chemin de Varennes, parc des Varennes et quai Pierre Séward. Ceci, dans le but de garantir un déplacement sécurisé pour les modes doux tout en permettant de connecter les espaces résidentiels existants. L'itinéraire est fléché dans le schéma cyclable de Roannais Agglomération en tant qu'infrastructure prioritaire pour le territoire.

Le Département de la Loire a adopté en juin 2022 le plan vélo «Loire, Terre de vélo 2027» qui comprend plusieurs dispositifs de financements dont celui en soutien des aménagements cyclables menés par les collectivités ligériennes. L'aide du Département porte notamment sur les Itinéraires d'intérêt intercommunal qui visent à assurer une continuité des aménagements existants. Le taux d'intervention du dispositif est de 30 % pour les travaux avec un plafond fixé à 500 K€ et de 50 % pour les études sans plafond.

Ainsi, la Ville de Roanne et la commune de Commelle-Vernay effectuent tous deux une candidature individuelle auprès du Département pour le projet d'itinéraire cyclable.

Un financement de la DREAL au titre de l'appel à projet France Relance "aménagements cyclables" a été attribué aux 2 collectivités le 29 avril 2022. D'autre part, il est prévu que le Fonds de concours de Roannais Agglomération au titre du Schéma Vélo 2022-2026 soit sollicité avant le démarrage des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220831-DEC2022104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022

Affichage : 31/08/2022

Ainsi, le plan de financement des dépenses relatives à la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roanne sur ce projet se présente de la façon suivante :

Dépense	Montant H.T.	Subvention	Montant
Travaux	672 725 €	Etat – AAP Aménagements cyclables	269 090 €
Maîtrise d'œuvre	25 650 €	Département - AAP Vélo et aménagements cyclables	214 643 €
		Roannais Agglomération – Fonds de concours Schéma vélo	74 967 € (A solliciter)
		Autofinancement	139 675 €
TOTAL	698 375 €	TOTAL	698 375 €

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 214 643 € pour la Ville de Roanne auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat 2023 « Soutenir l'aménagement d'itinéraires cyclables » ;
- d'autoriser M. le Maire de Roanne ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette Décision.

ROANNE, le 31 AOUT 2022

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

